

Vers des « bassins de vie » transfrontaliers : expériences d'intégration fonctionnelle à la frontière entre l'Italie et la France

Original

Vers des « bassins de vie » transfrontaliers : expériences d'intégration fonctionnelle à la frontière entre l'Italie et la France / Berisha, Erblin; Coletti, Raffaella - In: Le traité du Quirinal. Nouveau paradigme pour la coopération transfrontalière franco-italienne / Robert Botteghi, Raffaella Coletti, Anne Rainaud, Giulio M. Salerno, Gabriella Saputelli, Philippe Weckel. - STAMPA. - Paris : L'Harmattan, 2025. - ISBN 978-2-336-55178-4. - pp. 83-105

Availability:

This version is available at: 11583/3005927 since: 2025-12-17T05:52:48Z

Publisher:

L'Harmattan

Published

DOI:

Terms of use:

This article is made available under terms and conditions as specified in the corresponding bibliographic description in the repository

Publisher copyright

(Article begins on next page)

Vers des « bassins de vie » transfrontaliers : expériences d'intégration fonctionnelle à la frontière entre l'Italie et la France¹

ERBLIN BERISHA,

*Chercheur, Dipartimento Interateneo Scienze, Progetti, Politiche
del Territorio, Politecnico di Torino, erblin.berisha@polito.it*

RAFFAELLA COLETTI,

*Première chercheuse, Institut d'études sur les systèmes régionaux, fédéraux
et autonomes, Conseil national de la recherche (CNR ISSIRFA), raffaella.coletti@cnr.it*

Résumé : La contribution propose une réflexion sur la définition des espaces fonctionnels transfrontaliers, en particulier en ce qui concerne la frontière italo-française, à la lumière de l'accent mis sur le concept de « bassin de vie transfrontalier » dans le Traité du Quirinal, signé entre l'Italie et la France en novembre 2021. Après une définition des espaces fonctionnels transfrontaliers et de leurs principaux enjeux critiques, la contribution présente une série d'expériences d'intégration fonctionnelle entre territoires italiens et français, à partir desquelles la définition des « bassins de vie » transfrontaliers peut être tirée. Une telle définition implique presque inévitablement des critères à géométrie variable et un certain degré de flexibilité. Son efficacité est également liée non seulement au respect des critères de fonctionnalité au regard des objectifs visés, mais aussi à un cadre de gouvernance transfrontalière approprié qui assure la médiation entre les différents intérêts en jeu.

Mots clés : bassins de vie, zones fonctionnelles, Italie, France, Traité du Quirinal

¹ L'élaboration de ce chapitre fait partie des activités du projet PRIN « Italian borderscapes after 2020. Mapping, Unfolding, and re-framing border territories in response to the Covid-19 pandemic » (20225TN2R9) CUP: D53D23010950006, financé par l'Union européenne-Next Generation EU (Raffaella Coletti) et le projet ESPON InTerAlp-Interface Territories across the Alpine Region (Erblin Berisha).

1. Introduction

Le concept d'« espaces fonctionnels » a connu un essor important au cours des vingt dernières années, dans le contexte de l'Union européenne (UE), mais aussi dans les différents États membres². Bien qu'il existe une certaine hétérogénéité entre les différentes définitions adoptées, le concept définit les espaces fonctionnels comme les contextes construits autour de la fourniture de certains biens et services.

Outre la réflexion et l'étude, comme nous le verrons plus en détail dans la section II de ce chapitre, le concept de zones fonctionnelles a stimulé l'émergence d'une nouvelle génération d'instruments *politiques* visant à soutenir des projets orientés vers le développement intégré d'un territoire. Au sein de l'UE, les instruments de l'ITI (investissement territorial intégré), principalement utilisé dans les zones urbaines, et du CLLD (développement local mené par la communauté), principalement utilisé dans les zones rurales, ont été formalisés³. Dans l'actuelle période de programmation 2021-2027, ces instruments ont été placés au cœur de l'un des objectifs prioritaires de la politique de cohésion, qui n'est pas thématique, mais territorial et transversal (Objectif prioritaire 5 : Une Europe plus proche de ses citoyens). Selon l'UE, ces instruments sont fondés sur la valorisation des territoires et des approches *place based*⁴ et visent à mettre en valeur les « géographies réelles », c'est-à-dire les territoires où les gens vivent réellement, indépendamment des frontières administratives⁵.

² Voir : Dijkstra L., Poelman, H., Veneri P. (2019) La définition UE-OCDE d'une zone urbaine fonctionnelle. *Documents de travail de l'OCDE sur le développement régional*, n° 2019/11, Éditions OCDE, Paris.

³ Voir : Pertoldi M., Fioretti C., Guzzo F., Testori G., De Bruijn M., Ferry M., Kah S., Servillo L. A., Windisch S. (2022). *Manuel des stratégies de développement territorial et local*, Luxembourg : Office des publications de l'UE. JRC130788. Le rapport est disponible sur le lien suivant :

<https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC130788>

⁴ Pour une analyse de la signification et du potentiel de l'approche fondée sur le lieu, voir Barca F. (2009). *Un agenda pour une politique de cohésion réformée. Une approche territoriale pour répondre aux défis et aux attentes de l'Union européenne*. Le rapport est disponible sur le lien suivant : https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/regi/dv/barca_report_/barca_report_en.pdf

⁵ Cotella E., Berisha E. (2023). Stratégies intégrées, coalitions et fonds : nouvelles opportunités pour les territoires. In: Coletti, R., Filippetti, A. (eds) *The programming of European funds 2021-2027. Urgences et nouvelles priorités*. Il Sole 24 Ore. La programmation des fonds européens - Il Sole 24 ORE

Dans le cas des zones transfrontalières, ces géographies réelles traversent souvent non seulement les frontières administratives, mais aussi les frontières nationales⁶. Les zones frontalières ont été reconnues comme l'un des types possibles de zones fonctionnelles lors de la 17e session de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'Aménagement du territoire⁷. En 2021, dans sa résolution sur l'avenir de la coopération transfrontalière, le Comité des régions invite l'UE à promouvoir, en coopération avec les États membres, le développement d'espaces de vie fonctionnels dans les zones transfrontalières terrestres et maritimes⁸. Ce n'est pas un hasard si les outils de la planification intégrée ont été largement utilisés au cours des quinze dernières années, non seulement dans le cadre de la programmation dite « mainstream » (sous la responsabilité de régions ou de ministères individuels), mais aussi dans le cadre des programmes Interreg⁹, ce qui a donné un élan à la pratique et à la réflexion sur les principes et les méthodologies de délimitation dans les zones transfrontalières¹⁰.

Sur le territoire de l'UE, la définition des espaces transfrontaliers fonctionnels doit prendre en compte au moins trois échelles géographiques différentes : l'échelle européenne, qui fournit le contexte et permet d'identifier les instruments politiques formulés sur la base des objectifs d'intégration et de cohésion territoriale ; l'échelle bilatérale, où les caractéristiques physiques, historiques et politiques de la frontière déterminent différents modes et degrés d'intégration ; et l'échelle locale, propre à chaque communauté de citoyens frontaliers.

⁶ Decoville A., Durand F. (2019) Explorer l'intégration transfrontalière en Europe : comment les populations traversent-elles les frontières et perçoivent-elles leurs voisins ? *Études urbaines et régionales européennes*, 26 (2), 134-157.

⁷ CEMAT (2017). *Functional Areas in Member States of the Council of Europe*, Étude préparatoire pour la 17e session de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire. Le rapport est disponible à l'adresse suivante : https://www.mdipa.ro/userfiles/STUDIU_CEMAT-RAPORT_FINAL_EN.pdf

⁸ Comité des régions (2021) *Résolution du Comité européen des régions sur une vision pour l'Europe : l'avenir de la coopération transfrontalière* (2021/C 440/02), article 10. Texte disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XR2499&from=EN>

⁹ Coletti, R. (2022). La coopération territoriale européenne (Interreg) comme outil de développement territorial : valeur ajoutée et perspectives d'avenir, *Federalismi.it*, 20/2022, 520-532

¹⁰ Jakubowski, A., Trykacz K., Studzieniecki, T., Skibinski, J. (2022), Identifying cross-border functional areas: conceptual background and empirical findings from Polish borderlands, *European Planning Studies*, 30:12, 2433-2455.

Dans cette contribution, nous nous proposons de réfléchir à la définition des espaces fonctionnels dans le cas particulier de la frontière franco-italienne, à la lumière également de l'accent mis — comme nous le verrons plus loin — sur le concept de « bassin de vie continu » dans le cadre du Traité du Quirinal, signé entre l'Italie et la France en novembre 2021. Dans la section suivante, nous définirons le concept d'espaces fonctionnels transfrontaliers, en identifiant également leurs principaux enjeux. Nous présenterons ensuite l'utilisation du concept de bassin transfrontalier entre l'Italie et la France (en particulier dans le contexte du traité du Quirinal), puis nous explorerons certaines expériences menées dans ce contexte. Enfin, nous tirerons quelques conclusions préliminaires.

2. Espaces fonctionnels (transfrontaliers) : définition et état des lieux

Comme l'indique l'Agenda territorial de l'Union européenne pour 2030, lancé en décembre 2020, l'Europe est composée de territoires qui diffèrent en fonction de leur nature agglomérative (zones urbaines, urbaines-rurales intermédiaires ou exclusivement rurales), de leur situation géographique par rapport aux centres de développement (zones périphériques, zones intérieures et zones transfrontalières) et des interconnexions fonctionnelles qui s'établissent et se consolident entre eux au fil du temps¹¹. La reconnaissance de cette diversité confronte l'UE à des défis qui vont au-delà de la définition géographique et qui concernent l'émergence, la consolidation et l'institutionnalisation de « géographies non standard » liées aux nouveaux flux ou matrices de développement qui affectent le continent. La nécessité de gouverner ces géographies a conduit l'UE, et en particulier le programme ESPON¹², à proposer des projets *ad hoc* capables de représenter et d'élaborer des solutions en matière de gouvernance et de politique¹³.

Outre l'attention de l'UE, les territoires s'interrogent également sur l'importance de (re)lire les dynamiques territoriales et de développement

¹¹ Voir CEC (2020) *Agenda territorial 2030*. Texte disponible sur le lien suivant : https://territorialagenda.eu/wp-content/uploads/TA2030_jun2021_en.pdf

¹² Pour plus d'informations : www.espon.eu

¹³ À cet égard, nous vous invitons à suivre les résultats des projets ESPON No-Stageo et ESPON InTerAlp. En particulier, InTerAlp vise à développer des réflexions territoriales et de gouvernance sur les territoires à « l'interface » entre les hautes terres et les basses terres qui circonscrivent le territoire alpin impliquant, dans son ensemble, 8 pays de l'UE et des pays non membres de l'UE, tels que la Suisse.

dans une perspective « fonctionnelle ». Afin de tenir compte de ces interconnexions, en fait, dans leurs activités ordinaires et extraordinaires de planification et de programmation, les administrations locales tentent de plus en plus de définir des modèles et des mécanismes de gouvernance supra-locale, dans le but de surmonter la rigidité des frontières administratives qui non seulement ne régissent pas leurs dynamiques, mais limitent souvent leur capacité d'action¹⁴. En ce sens, tant les expériences de coopération intercommunale que l'institution des villes métropolitaines ou métropoles, par exemple, représentent une tentative d'offrir un niveau de planification stratégique et territoriale capable de représenter la complexité des systèmes locaux, tout en fournissant une référence pour la planification régionale, nationale et européenne¹⁵.

Le concept de zones fonctionnelles n'est certainement pas nouveau dans le paysage de l'aménagement du territoire et des études de géographie économique. Depuis le début des années 1990, des études se sont consolidées dans la veine des « zones gravitationnelles et fonctionnelles ». Selon Vitali¹⁶, le concept de zone fonctionnelle est basé sur la définition de l'espace fonctionnel, c'est-à-dire un espace composé d'un ensemble d'éléments, d'attributs des éléments et d'interrelations entre eux. Ces relations peuvent être de dépendance (lorsqu'un ou plusieurs contextes sont fonctionnels par rapport à un autre) ou d'interdépendance (lorsqu'il y a un équilibre entre les domaines concernés). Ce concept, emprunté à la science économique, commence à s'imposer au sein de l'Union européenne dans le but de rendre la politique de cohésion plus juste et plus équitable. Au niveau européen, notamment avec l'adoption du *Schéma de développement de l'espace communautaire* (SDEC) en 1999, on s'est rendu compte que les territoires pouvaient et devaient être compris comme un ensemble de relations difficilement circonscrites aux frontières administratives. Cette prise de conscience a conduit l'Union européenne et l'OCDE à développer une méthodologie commune pour définir la

¹⁴ Berisha E., Casavola D., Cotella, G., Puntillo, E. (2024). Planification à grande échelle et planification supra-locale : le ptav de la province de Ravenne, *TERRITOIRE* 104/2023, 120-125.

¹⁵ Berisha E., Casavola D. (2024). Agir sur les géographies variables, des opportunités pour les territoires. *TERRITOIRE*, 104, 83 - 85 ; Berisha E., Casavola D. (2024). « Planning in variable geographies: what role for spatial planning? », Actes de la XXIVe Conférence annuelle du SIU, *Transitions, justice spatiale et design spatial*, Cagliari, 15-16 juin. Rome-Milan : Planum Publisher.

¹⁶ Vitali 1991, Aires gravitationnelles fonctionnelles, dans *Encyclopaedia Treccani*, V, Annexe. Zones gravitationnelles et fonctionnelles - Encyclopaedia - Treccani

« zone urbaine fonctionnelle » en adoptant une approche purement quantitative liée à la distance et aux déplacements domicile-travail¹⁷. L'adoption de cette approche implique de dépasser les frontières administratives afin d'identifier la dimension de planification appropriée¹⁸ et de réduire la concurrence territoriale improductive¹⁹. Ce principe reflète la nécessité de promouvoir un développement territorial qui tienne compte des espaces fonctionnels et des interdépendances spatiales et relationnelles qui les caractérisent et qui sont en constante évolution²⁰. Les limites administratives, par nature rigides, ne permettent pas de saisir les opportunités offertes par le développement intégré; au contraire, les dynamiques administratives et leurs processus décisionnels peuvent souvent constituer un obstacle au développement spatial²¹.

Sur la base de ces réflexions et bien qu'il n'existe pas de définition univoque d'un espace fonctionnel, le CEMAT (2017) considère un espace fonctionnel comme une zone ou une région qui fonctionne comme un système unique en termes politiques et/ou sociaux et/ou économiques. Pour ces raisons, un espace fonctionnel est défini par le système interne d'interactions et de relations et couvre, en tout ou en partie, le territoire de différentes unités administratives qui coopèrent et sont interconnectées/unies par des activités économiques, de communication, de transport, etc. En se référant aux principales études dans ce domaine, on peut distinguer

¹⁷ OCDE (2013). Définir les régions et les zones urbaines fonctionnelles, dans *Panorama des régions de l'OCDE 2013. Éditions OCDE*, Paris; OCDE (2020). Délimiter les zones fonctionnelles dans tous les territoires, Examens territoriaux de l'OCDE. *Éditions OCDE*, Paris; Fioretti C., Pertoldi M. (2020). Exploring the functional area approach in EU urban strategies (Explorer l'approche des zones fonctionnelles dans les stratégies urbaines de l'UE). *Transactions of the Association of European Schools of Planning*, 4(2), 146-162. Voir également Dijkstra *et al.* 2019 (note de bas de page 2).

¹⁸ Allmendinger P., Haughton G. (2009). Soft spaces, fuzzy boundaries, and metagovernance: the new spatial planning in the Thames Gateway. *Environment and Planning A*, 41(3), 617-633.

¹⁹ Cotella G., Berisha E. (2021). Inter-Municipal Spatial Planning as a Tool to Prevent Small-Town Competition. The Case of the Emilia-Romagna Region. In: Bański, J. (ed.) *The Routledge Handbook of Small Town*. Londres : Routledge, 313-329.

²⁰ Walsh C., Jacuniak-Suda M., Knieling J., Othengrafen, F. (2012). Soft spaces in spatial planning and governance: theoretical reflections and definitional issues. *Documents de la conférence européenne*. Regional Studies Association, Delft. L'article est disponible sur le lien suivant : Soft Spaces in Spatial Planning and Governance : Theoretical Reflections and Definitional Issues (researchgate.net).

²¹ Voir Berisha *et al.*, 2024 (note de bas de page 4).

différents types d'espaces fonctionnels qui diffèrent selon la nature et le type de fonctions auxquelles ils se rapportent (voir figure 1).

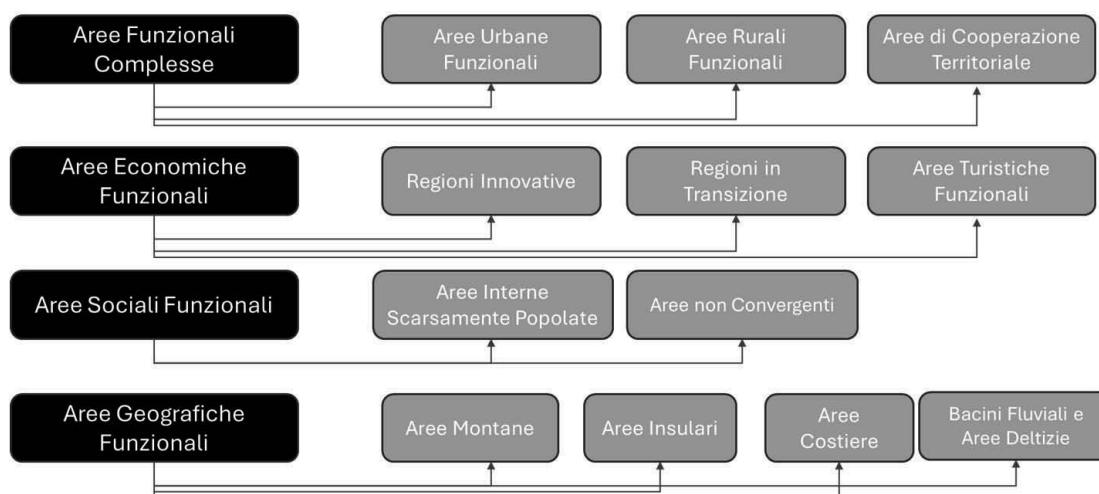


Figure 1 — Types de domaines fonctionnels. Source : Élaboration personnelle.

2.1 Domaines fonctionnels transfrontaliers

Si la définition des espaces fonctionnels est un exercice très complexe, ce défi est encore plus pertinent dans les zones géographiques caractérisées par la présence de frontières administratives auxquelles se superposent également des frontières nationales. La coopération territoriale transfrontalière fait l'objet d'une multitude d'initiatives tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États individuels — en particulier avec la mise en œuvre du programme INTERREG depuis 1990 ; cette programmation a historiquement jeté les bases de la coopération au-delà des frontières administratives et des limites en faisant de celles-ci l'espace de conception de services et d'expérimentation de modèles de gouvernance novateurs.

Cependant, cette approche semble en partie dépassée par la nécessité d'explorer de nouvelles formes de délimitation des frontières sur lesquelles établir de nouvelles formes de gouvernance. Dans ce sens, ces dernières années, le concept d'« espace fonctionnel transfrontalier » s'est consolidé au niveau européen. Sur la vague du concept lié à l'« espace fonctionnel urbain²² » et plus récemment à l'« espace fonctionnel rural²³ », il tente de

²² Voir à cet égard Dijkstra et al, 2019 (note de bas de page 2) et CEMAT, 2017 (note de bas de page 7).

²³ Dijkstra, L. ; Jacobs-Crisions, C. (2023). *Élaboration d'une définition des zones rurales fonctionnelles dans l'UE*, Commission européenne, JRC135599. Le texte est disponible sur le lien : JRC Publications Repository - Developing a definition of Functional Rural Areas in the EU (europa.eu).

défier la résistance institutionnelle consolidée vers une gestion plus sensible aux besoins des territoires frontaliers et ouverte aux expériences de gouvernance transnationales. Selon cette nouvelle tendance, l'espace fonctionnel transfrontalier est un complexe territorial spatialement spécifique qui n'est pas défini par des limites administratives de part et d'autre (ou plus) des frontières nationales et qui se caractérise par : (i) des relations fonctionnelles résultant d'une intégration spatiale et de caractéristiques socio-économiques communes ; (ii) un système de relations de coopération entre différentes parties prenantes ; et enfin, (iii) l'existence de mécanismes de gouvernance, résultant d'un objectif commun ou de solutions communes à des problèmes similaires.

Cependant, si les facteurs illustrés ci-dessus *sont des conditions sine qua non* pour la délimitation d'un espace fonctionnel transnational, il est également vrai qu'il existe des facteurs qui contribuent à rendre les territoires « dysfonctionnels ». Tout d'abord, la contiguïté géographique n'est pas nécessairement synonyme de fonctionnalité, car nous pouvons souvent constater l'absence de connexions et de relations entre les territoires. Cela se produit dans des contextes où, historiquement, un clivage politique et culturel a persisté, limitant les connexions. Un autre facteur qui contribue à la définition des territoires dysfonctionnels est le manque de volonté politique de connaître, d'accepter et de consolider les relations existantes — ce qui est donc associé à un manque de volonté de poursuivre une vision commune du territoire. Enfin, les territoires dysfonctionnels peuvent être le résultat de l'existence de barrières naturelles, politico-ethniques, administratives et économiques. Les barrières économiques apparaissent lorsque le niveau de prospérité entre des réalités voisines est si déséquilibré que les deux parties n'ont aucun intérêt à coopérer parce qu'il n'y a pas de retour économique (ou d'avantage) tel que la coopération ait un sens.

Cela dit, et aux fins de la « délimitation » des fonctions et de la gouvernance, les espaces fonctionnels transfrontaliers représentent un défi à bien des égards. Sur la base de ce qui vient d'être mentionné, il convient donc d'énumérer certains des facteurs de délimitation :

- Coopération formelle et informelle. Afin de délimiter un espace transfrontalier fonctionnel, il semble nécessaire d'élaborer une cartographie précise des activités de coopération institutionnelles (formelles) ou institutionnalisables (informelles) existantes. Cela permet de prendre en compte à la fois la possibilité d'activer des

projets communs ou des projets qui peuvent avoir les objectifs et les effets souhaités sur le territoire transfrontalier.

- Transport et mobilité. La présence d'axes de connexion (réseaux *durs* et *doux*) facilite l'émergence et la consolidation de relations fonctionnelles. L'investissement dans les infrastructures transfrontalières se fait à la fois par manque d'alternatives adéquates aux besoins et par des choix stratégiques du territoire visant à augmenter le niveau des relations.
- Économie et marché du travail. La présence d'un marché du travail présentant un certain degré de perméabilité transfrontalière facilite sans aucun doute l'établissement de relations fonctionnelles entre des territoires plus ou moins contigus.
- L'environnement. La présence d'un patrimoine environnemental partagé et dont la valeur est reconnue par les territoires représente sans aucun doute un élément fonctionnel de liaison. Des exemples de ce type peuvent être liés à la présence de rivières et de bassins fluviaux, de lacs à cheval sur un ou plusieurs États, à la présence d'une chaîne de montagnes. Ces infrastructures écologiques peuvent être à la fois des éléments de frontière et de passage.
- La société. L'existence d'un tissu social poreux et imbriqué contribue à l'émergence d'un espace fonctionnel transfrontalier. La coopération en matière de services de base (éducation, santé, etc.) crée les conditions d'une coopération horizontale entre les différentes couches de la société.

2.2 Planification et gestion des zones transfrontalières

Si la difficulté de la délimitation peut être résolue par une sélection critique des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui sous-tendent la définition de l'espace fonctionnel transfrontalier, l'aspect de la planification et de la gestion semble représenter des défis encore plus complexes. Le développement de ces espaces n'est pas seulement lié à leur délimitation spatiale, mais aussi aux modalités de gouvernance qui peuvent être activées. Bien qu'elle ne soit pas conçue exclusivement pour ces contextes territoriaux, la programmation 2021-2027, s'appuyant sur les précédentes, offre des perspectives intéressantes en termes de développement local. En effet, le développement intégré est suggéré par la nouvelle programmation 2021-2027 dans le sillage de ce qui est envisagé par la politique de cohésion européenne. En particulier, comme nous l'avons déjà mentionné, l'objectif politique 5 — Une Europe plus proche des

citoyens — souligne la nécessité de promouvoir le développement durable et intégré de différents types de territoires par l'activation d'initiatives de développement local²⁴. Le règlement européen contenant les dispositions communes relatives aux fonds pour le cycle 2021-2027 (2021/1060 art. 29) stipule que les stratégies territoriales doivent inclure :

- une indication de la zone géographique couverte par la stratégie ;
- l'analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales ;
- la description de l'approche intégrée visant à répondre aux besoins de développement identifiés et à réaliser le potentiel de la zone ;
- une description de la participation du partenariat à la préparation et à la mise en œuvre de la stratégie.

Ces stratégies devraient être définies, dans la mesure du possible, sur la base du principe des « territoires fonctionnels », comme le confirme également le règlement 2021/1058 *relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion*, article 11.

Conformément à la programmation européenne, certaines régions ont été actives dans la promotion de processus *ascendants* pour la définition de stratégies territoriales intégrées *ad hoc* capables de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la politique de cohésion²⁵. Des instruments de soutien ont été identifiés dans le CLLD et l'ITI²⁶. Il est intéressant de noter que ces instruments ont également été utilisés dans des contextes frontaliers, apportant innovation et expérimentation en termes de gouvernance et de gestion intégrée des fonds structurels.

Dans la même logique, les GECT (Groupements européens de coopération territoriale) créés *ad hoc* pour favoriser, eux aussi, la coopération transfrontalière. Une coopération qui est également soutenue par des initiatives de projets *ad hoc* financés par des programmes de coopération transfrontalière. Cependant, en plus des instruments mentionnés ci-dessus, il existe également une multitude d'initiatives de coopération transfrontalière qui sont le résultat d'accords bilatéraux et/ou qui placent les territoires au centre d'initiatives ascendantes. Ces initiatives peuvent être spontanées ou avoir une stratégie à long terme orientée vers le périmètre et la gestion d'actifs territoriaux complexes (voir les exemples

²⁴ Cotella et Berisha, 2023 (note de bas de page 5).

²⁵ Berisha et Casavola, 2024 (note de bas de page 15).

²⁶ Servillo L., De Bruijn M. (2018). De LEADER à CLLD : l'adoption des nouvelles opportunités de fonds et de leurs options de développement local. *Revue des fonds structurels et d'investissement européens*, 6(3), 223-233.

de coopération pour la gestion du patrimoine naturel tel que les rivières, les lacs, etc.) Dans tous les cas, les questions du périmètre des zones en « relation fonctionnelle » et de leur gestion (ou gouvernance) restent des éléments dirimentaux qui doivent être contextualisés de temps en temps.

La section suivante présente un premier aperçu des activités de coopération transfrontalière qui ont été mises en place dans des domaines fonctionnels aux frontières terrestres et maritimes de l'Italie et de la France.

3. Expériences d'intégration transfrontalière entre l'Italie et la France

Le Traité du Quirinal, signé entre l'Italie et la France le 26 novembre 2021 et ratifié par les deux pays l'année suivante, poursuit l'objectif d'une coopération renforcée dans le contexte commun des politiques de l'UE et de l'Euro-Méditerranée. Le traité reflète la structure d'expériences similaires menées par le gouvernement français²⁷, et est divisé en un certain nombre de domaines thématiques²⁸ ; l'article 10, consacré au thème de la coopération transfrontalière, est particulièrement pertinent aux fins de la présente contribution²⁹.

L'article précise que « la frontière terrestre franco-italienne constitue un bassin de vie continu, où les populations italiennes et françaises partagent un destin commun. Les parties s'engagent à faciliter la vie quotidienne des habitants de ces territoires ». Dans ce contexte, le traité vise donc à soutenir « les projets qui favorisent l'intégration de cet espace et la réalisation de son potentiel humain, économique et environnemental ». Bien que le texte du traité fasse référence à la frontière terrestre, il a fait l'objet d'une interprétation extensive qui inclut également la frontière maritime. Le comité transfrontalier, prévu par le traité, s'est

²⁷ La France a conclu un accord similaire avec l'Allemagne, le traité d'Aix-la-Chapelle, signé en 2019. Plus tard, en 2023, elle a signé le traité de Barcelone avec l'Espagne.

²⁸ Les chapitres sont consacrés respectivement aux affaires étrangères, à la sécurité et à la défense, aux affaires européennes, aux politiques migratoires, à la justice et aux affaires intérieures, à la coopération économique, industrielle et numérique, au développement social, durable et inclusif, à l'espace, à l'éducation et à la formation, à la recherche et à l'innovation, à la culture, à la jeunesse et à la société civile, ainsi qu'à la coopération transfrontalière.

²⁹ Coletti, R. (2024). Vers une nouvelle gouvernance transfrontalière dans l'Union européenne ? Le cas de la frontière entre l'Italie et la France. *Rivista Geografica Italiana*, 1, 91-111.

réuni pour la première fois en octobre 2023 en présence de toutes les régions frontalières italiennes et françaises, terrestres et maritimes.

La définition du « bassin de vie » pour identifier ce que nous avons identifié jusqu'à présent comme des « espaces fonctionnels » transfrontaliers provient du contexte français. Les *bassins de vie* sont en effet utilisés par l'Institut national français de la statistique (INSEE) depuis 2003 pour définir « la plus petite portion de territoire dont les habitants bénéficient des services et infrastructures les plus courants ». Les bassins de vie sont donc circonscrits comme des territoires géographiquement, socialement, culturellement et économiquement cohérents, exprimant des besoins homogènes en termes d'activités et de services. Lors de la révision de 2012, l'Insee dénombre 1 666 bassins de vie sur l'ensemble du territoire français (y compris les territoires d'outre-mer). Si le bassin de vie a une longue histoire à l'intérieur des frontières nationales françaises, la notion de « bassins de vie transfrontaliers » a été adoptée par la France pour la première fois en 2021, afin de dispenser les citoyens transfrontaliers (travailleurs, mais pas seulement) d'un certain nombre de documents et d'obligations exigés à la frontière en raison de l'urgence sanitaire³⁰.

La référence au « bassin de vie » transfrontalier comme espace de référence pour les initiatives de coopération semble donc se référer aux principes et à la logique de la programmation territoriale intégrée européenne susmentionnée. En fait, il n'existe pas de définition précise et opérationnelle de ce que l'on entend par bassin de vie transfrontalier et de la manière dont il doit être délimité dans le contexte italo-français, bien que le concept ait fait l'objet d'une attention croissante.³¹

³⁰ CESER Grand Est (2022). *Les bassins de vie transfrontaliers, laboratoires de l'intégration européenne*. Rapport disponible sur le lien suivant : <https://www.ceser-grandest.fr/wp-content/uploads/2022/11/2022-11-10-rapport-avis-bassins-de-vie-transfrontaliers-adoptes-1.pdf>

³¹ Sur le concept de bassin de vie transfrontalier, voir : Coletti, R., Chilla, T., Salerno, G. M. (2024), Les bassins de vie transfrontaliers, une vulgarisation de l'intégration transfrontalière? Debating "Basin of life" and "Bassin de vie", *European Journal of Spatial Development*, 21(4) ; Mission Opérationnelle Transfrontalière (2024). Expérimentation « Bassins de vie transfrontaliers ». Connaître, comprendre et agir à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers. <http://espaces-transfrontaliers.org/index.php?id=1649> ; Rubbino, E. (2024). *Conférence sur le bassin de vie transfrontalier entre l'Italie et la France. Note de synthèse*. <https://www.issirfa.cnr.it/wp-content/uploads/2024/05/Roma-18-aprile-2024.pdf>. Voir aussi CESER Grand Est, 2022 (note de bas de page 30).

Comme nous l'avons déjà mentionné, il existe cependant plusieurs expériences menées pour identifier des espaces transfrontaliers fonctionnels : la programmation territoriale intégrée dans le cadre des programmes Interreg ; les groupements européens de coopération territoriale ; et d'autres types d'expériences et d'alliances, y compris des initiatives ascendantes. Dans les pages suivantes, nous présenterons les principales caractéristiques de ces expériences italo-françaises, en particulier en ce qui concerne les méthodes de délimitation adoptées et la gouvernance proposée.

3.1. Les plans intégrés du programme Interreg Alcotra

La coopération transfrontalière entre l'Italie et la France est soutenue par des fonds européens depuis le début des années 1990, c'est-à-dire depuis l'origine du programme Interreg. Dans le cas franco-italien, il existe deux programmes de coopération transfrontalière, l'un terrestre (le programme Interreg Alcotra) et l'autre maritime (le programme Interreg Italie-France Maritime), qui apportent un soutien essentiel aux initiatives de coopération transfrontalière.

Il est intéressant de noter que depuis la période de programmation 2007-2013, le programme Alcotra expérimente la définition de plans territoriaux intégrés (PTI) : des plans multithématiques composés d'un ensemble de projets de coopération relatifs à différents secteurs et thèmes, mais qui, sur la base d'une stratégie commune préalablement partagée, visent un objectif commun de développement économique, social et environnemental pour un certain territoire transfrontalier.

La logique du programme pousse à l'identification de zones fonctionnelles sous un profil spécifique, celui du développement économique et social. La procédure d'identification des zones a impliqué des acteurs à différents niveaux. La première étape a été une animation territoriale par le programme, visant à identifier des stratégies intégrées pour la zone ; puis un appel a été lancé, ouvert aux autorités publiques territoriales (provinces, groupes de municipalités, communautés de montagne, parcs). Les propositions de PTI soumises par deux entités (une italienne et une française) avec un coordinateur ont été recueillies et évaluées ; une fois les plans approuvés (tableau 1), les projets individuels visant le développement global de la zone ont été approuvés selon les procédures habituelles du programme³².

³² Pour plus de détails, veuillez vous référer aux documents sur le programme Interreg Alcotra 2007-2013.

Nom de PTI	N. Projets individuels	Thème	Localisation
De nouveaux territoires à découvrir	6	Développement du tourisme durable	Cuneo, Alpes Haute Provence
Monviso	7	Développement durable environnement, tourisme, production locale	Turin, Cuneo, Hautes-Alpes
Espace Mont-Blanc	7	Mise en œuvre du schéma de développement durable	Vallée d'Aoste, Haute-Savoie
Espace transfrontalier Maritime-Mercantour	7	Valoriser le patrimoine naturel et culturel	Province de Cuneo, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes
Ports Riviera	4	Développement environnemental durable, tourisme	Province d'Imperia, Alpes-Maritimes
Tourval	5	Développement du tourisme durable	Provinces d'Imperia et de Cuneo, Alpes-Maritimes
Les hautes vallées : les montagnes forment un système	6	Valorisation des atouts environnementaux, culturels, touristiques et productifs	Province de Turin, Savoie, Hautes-Alpes

Tableau 1 — Les PTI de la période de programmation 2007-2013. Source : https://www.interreg-alcotra.eu/sites/default/files/rfe_2016_finale_wp4.pdf

Les mêmes domaines ont également été soutenus au cours de la période de programmation 2014-2020 (tableau 2). Dans ce cas, le nombre de projets financés pour chaque PITER (Plans territoriaux intégrés) a été fixé à cinq : un projet de coordination et de communication, et quatre projets thématiques. Le choix a également été fait d'utiliser les outils de programmation intégrée devenus disponibles dans le contexte européen depuis lors, et en particulier les ITI, règlement UE 1303/2013. Le programme Alcotra met l'accent sur la nécessité de concentrer les ressources dans des zones « homogènes en termes de caractéristiques et de besoins de développement » (Programme 2014-2020, p. 70) et limite la couverture de chaque PITER à trois territoires NUTS III contigus. Le document de programmation accorde une attention particulière à

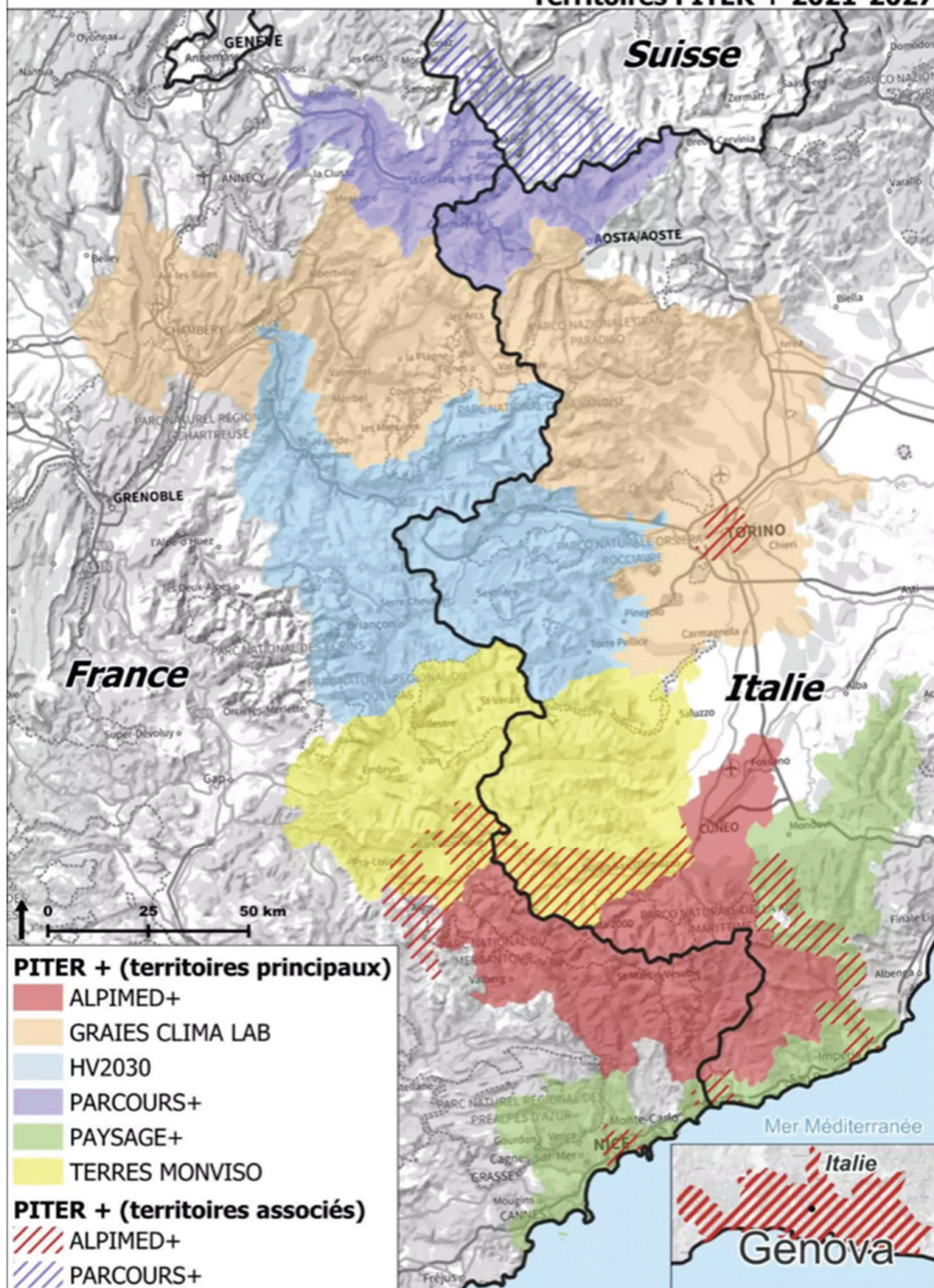
l'implication de tous les acteurs territoriaux, y compris les acteurs économiques, le secteur privé et la société civile, parmi lesquels la signature d'un « contrat de territoire » est envisagée, qui identifie les objectifs à atteindre. Enfin, il est prévu que les politiques de développement local intégré soient gérées par des structures intermédiaires telles que les GECT³³. Les projets approuvés, qui ont impliqué 79 partenaires du territoire, sont listés dans le tableau ci-dessous.

Nom PITER	Thème	Localisation
Alpes-Med	Changement climatique, mobilité durable, innovation appliquée, patrimoine naturel et culturel	Alpes-Maritimes, Cuneo, Imperia
Parcours : un héritage, une identité, des chemins partagés	Mobilité durable, enseignement et formation professionnels, patrimoine naturel et culturel	Haute-Savoie, Vallée d'Aoste
Pays-Sages	Économie à faible émission de carbone, prévention des risques, éducation et formation, patrimoine naturel et culturel	Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Cuneo, Imperia
Cœur Alp : hautes vallées — Cœur des Alpes	Mobilité durable, prévention des risques, services sociaux et de santé, innovation appliquée	Savoie, Hautes-Alpes, Turin
Terres de Monviso	Mobilité durable, économie à faible émission de carbone, services sociaux et de santé, patrimoine naturel et culturel	Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Turin, Cuneo
GRAIES Lab, Laboratoire des Générations rurales actives, innovantes et solidaires	Mobilité durable, services sociaux et de santé, innovation appliquée, patrimoine naturel et culturel	Savoie, Vallée d'Aoste

Tableau 2 — Les PITER du programme 2014-2020. Source : site web du programme 2014-2020 (<https://interreg-alcofra.eu/it/i-progetti-finanziati-2014-2020?page=2>)

³³ Pour plus d'informations, voir le programme Alcofra 2014-2020.

Cet engagement s'est poursuivi dans l'actuelle période de programmation 2021-2027 : les projets territoriaux intégrés PITER+ (figure 2) sont soutenus dans le cadre de l'objectif prioritaire 5 « Rapprocher l'Europe de ses citoyens ». La programmation a prévu de capitaliser sur ce qui a déjà été réalisé dans les périodes de programmation précédentes ; en fait, un appel à propositions a été ouvert en octobre 2023 pour les participants aux programmes PITER 2014-2020 uniquement. La programmation rappelle les éléments appris de la période précédente, en soulignant notamment la valeur ajoutée représentée par les économies d'échelle, le développement d'une culture de planification locale, et la visibilité des interventions. Les principaux thèmes sur lesquels des interventions sont prévues comprennent : la prévention des risques naturels et les systèmes d'alerte, le patrimoine naturel, le tourisme, le patrimoine culturel, la santé et la numérisation des soins de santé, la mobilité urbaine et la numérisation des transports, le bilinguisme, les *villages intelligents* et les services sociaux (Programme Alcotra 2021-2027, pp. 71-72).



3.2. Groupements européens de coopération territoriale

Les groupements européens de coopération territoriale (GECT) sont des organismes institutionnalisés visant à planifier et à gérer des activités transfrontalières et transnationales. Ils sont fondés sur le règlement 1082/2006 (ultérieurement mis à jour par le règlement 1302/2013), qui permet à des entités publiques de différents États membres de former, ensemble, une nouvelle entité dotée de la personnalité juridique. Ce sont les premières structures de coopération européenne dotées de la personnalité juridique à être définies par le droit de l'UE. Les GECT sont régis par une convention conclue à l'unanimité de leurs membres et visent à faciliter et à promouvoir la coopération territoriale, dans le but ultime de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale au sein du territoire européen.

Les GECT sont devenus de plus en plus importants et répandus ces dernières années, dans le contexte de l'attention renouvelée portée à la coopération transfrontalière à la suite de la crise pandémique. En octobre 2023, 89 GECT opérant sur le territoire de l'Union européenne étaient inscrits au registre officiel des GECT (géré par le Comité des régions) ; 14 de ces GECT prévoient une participation italienne, dont deux ont été créés entre l'Italie et la France : le GECT Parco europeo Alpi Marittime Mercantour et le GECT Parco Marino Internazionale delle Bocche di Bonifacio, tous deux établis en 2012.

On se reportera à un autre chapitre de ce volume pour une analyse spécifique des deux GECT et de leur mise en œuvre ; dans le cadre de la réflexion proposée dans ce chapitre, il convient de noter que les deux GECT mis en place entre l'Italie et la France portent sur la gestion de parcs naturels transfrontaliers. En termes de délimitation, il s'agit donc d'espaces préexistants à la création des GECT, qui prennent le relais en tant qu'instruments de gestion commune compte tenu du caractère transfrontalier des espaces considérés.

D'autres hypothèses de GECT sont en cours d'évaluation à la frontière entre l'Italie et la France, par exemple entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et les villes de Sanremo et Vintimille, entre la Sardaigne et la Corse et dans la zone de l'Espace Mont Blanc.

3.3. Expériences établies et nouvelles initiatives

Au fil des années, la coopération entre territoires italiens et français a également généré une série d'autres expériences de coopération

spontanée, plus ou moins soutenues dans le cadre des programmes Interreg, qui proposent d'autres types de délimitation. Certaines de ces expériences sont configurées comme des formes de coopération institutionnelle, dans de nombreux cas à l'échelle régionale, bilatérale (avec des accords, par exemple, entre la Corse et la Sardaigne, entre la Corse et la Toscane, entre la Toscane et la région Sud, etc.) ou multilatérale (voir, par exemple, l'expérience de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée), d'autres à l'échelle purement locale. Parmi ces dernières, l'une des expériences les plus durables est celle de la Conférence des Hautes Vallées (CHAV), qui réunit sept communautés de communes françaises, six syndicats de montagne italiens et un syndicat de pays depuis 2007, année de création de l'association (anticipée par un premier protocole de coopération datant de 2000)³⁴. Les Alte Valli sont précisément impliqués dans la planification intégrée du programme Alcotra depuis 2007.

D'autres expériences de coopération institutionnelle ont été en quelque sorte stimulées par la signature du Traité du Quirinal, auquel elles font explicitement référence. Il s'agit notamment de l'alliance entre la Vallée d'Aoste et la Haute-Savoie, signée en juillet 2024³⁵ ; ou encore de l'alliance transfrontalière Alpes du Sud, lancée en février 2024, qui inclut les territoires de la province d'Imperia, et de Cuneo, la Métropole de Nice Côte d'Azur et la Communauté de la Riviera française (CARF)³⁶. La zone Alpes du Sud-Riviera est également l'un des sites pilotes de l'expérimentation récemment menée par la Mission opérationnelle transfrontalière, qui a exploré le concept de « bassin versant transfrontalier » à la lumière de sa diffusion croissante dans le contexte français³⁷. L'expérimentation était basée d'une part sur un ensemble de critères d'identification réadaptés d'études antérieures³⁸ autour de la proximité de la frontière, des relations fonctionnelles et des caractéristiques territoriales, de l'intensité

³⁴ Pour plus d'informations : <https://altevalli.eu/it/territoires-2/pays-de-maurienne/>

³⁵ Pour plus d'informations :

https://nosalpes.eu/2024/06/27/lalta-savoia-e-la-valle-daosta-firmano-un-accordo-il-3-e-il-4-luglio/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_source_platform=mailpoet

³⁶ Pour plus d'informations :

<http://www.espaces-transfrontaliers.org/actualites/news/news/show/lalliance-transfrontaliere-des-alpes-du-sud/>

³⁷ Voir le site de la Mission opérationnelle transfrontalière, <http://espaces-transfrontaliers.org/index.php?id=1649>

³⁸ Et en particulier Jakubowski *et al.*, 2022 (note de bas de page 10).

de la coopération transfrontalière, et des structures de gouvernance institutionnalisées déjà en place ; d'autre part, elle prévoyait l'activation d'un processus participatif dans les territoires, à travers des exercices de « brainstorming territorial ».

En résumé, les résultats de cette expérience témoignent d'un territoire dont les liens sont principalement de nature historique et culturelle ; d'un impact déterminant du contexte géographique, topographique et paysager dans la définition et l'identité du bassin de vie transfrontalier ; d'une gouvernance transfrontalière encore peu institutionnalisée ; et d'une présence importante de travailleurs transfrontaliers, qui implique également de manière significative la principauté de Monaco.

De manière générale, l'expérience a identifié un certain nombre de défis au niveau local transfrontalier, y compris, par exemple, l'accès équitable aux services (santé, administration, mobilité et emploi), les déséquilibres territoriaux, le manque de données quantitatives et qualitatives, et les difficultés de gouvernance. D'autre part, elle a identifié un certain nombre de logiques d'intervention et d'orientations politiques pour faciliter la qualité de vie des citoyens transfrontaliers.

Enfin, le thème même des services publics offre l'instrument à travers lequel une série d'autres domaines de coopération ont été définis, en référence à des secteurs spécifiques ; c'est le cas, par exemple, de la coopération sanitaire, également soutenue dans le cadre du programme Interreg Alcotra, par rapport à laquelle diverses relations ont été menées depuis de nombreuses années (comme celle entre les hôpitaux de Suse et de Briançon, récemment en difficulté)³⁹ ou ont été initiées plus récemment (comme celle entre l'Azienda USL della Valle d'Aosta et l'hôpital français de Sallanches⁴⁰). La coopération dans le secteur de la santé offre une perspective supplémentaire à la définition des bassins transfrontaliers, car elle détermine les « bassins » à partir du service public offert.

³⁹ Pour plus d'informations :

<https://www.rainews.it/tgr/piemonte/video/2023/10/briancon-sanita-transfrontaliera-ospedale-pazienti-trattato-quirinale-frontiera-confine-801e404b-b74f-47dd-a455-26124ba96dfd.html>

⁴⁰ Pour plus d'informations : <https://www.valledaostaglocal.it/2023/01/18/leggi-notizia/argomenti/salute-in-valle-daosta/articolo/alleanza-sanitaria-transfrontaliera-tra-lazienda-usl-della-valle-daosta-e-lospedale-franc.html>

4. Les conclusions

La brève revue présentée dans ce chapitre retrace les caractéristiques utilisées pour définir les espaces fonctionnels transfrontaliers et met en évidence la richesse des expériences et des approches qui peuvent être mobilisées pour la définition de « bassins versants transfrontaliers » à la frontière entre l'Italie et la France. Les expériences d'intégration fonctionnelle sont en effet multiples, reposant dans certains cas sur des fonds spécifiques (comme dans le cas du programme Alcotra), dans d'autres sur le partage d'objectifs stratégiques (comme dans le cas des GECT visant à la gestion conjointe de parcs naturels ou des nombreuses alliances transfrontalières entre institutions locales), et dans d'autres encore sur des pratiques quotidiennes de partage de besoins et de services. La définition des « bassins de vie » a sans doute l'avantage d'être évocatrice et facilement utilisable en termes de politique⁴¹, mais en termes de délimitation, il est certainement possible de s'appuyer sur la vaste expérience de l'intégration fonctionnelle, tant en termes d'études que de pratiques.

L'examen met également en évidence les différents modèles de gouvernance qui ont été adoptés, dans certains cas centrés sur les institutions (locales et régionales), dans d'autres cas avec une plus grande prééminence d'autres acteurs dans les territoires. Dans tous les cas, il s'agit d'instruments qui visent à activer des pratiques de gouvernance multiniveaux. En termes de gouvernance, il convient de mentionner que, dans le contexte européen, une attention croissante est accordée à la suppression des obstacles juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière. Dans ce contexte, la Commission européenne a mis en place un certain nombre d'instruments spécifiques pour traiter les questions frontalières, allant du programme *B-Solutions* (dans lequel les experts offrent une assistance et un accompagnement pour la résolution de problèmes spécifiques)⁴², à la fourniture — dans la période de programmation 2021-2027 — d'un objectif Interreg spécifique pour soutenir les projets visant à améliorer la gouvernance transfrontalière (Objectif spécifique Interreg 1 : Meilleure gouvernance de la coopération), à la proposition de création d'un « mécanisme transfrontalier

⁴¹ Voir les textes cités dans la note de bas de page 31, et notamment Coletti *et al.*, 2024 et Mission opérationnelle transfrontalière, 2024.

⁴² Pour plus d'informations : <https://www.b-solutionsproject.com>

européen », présentée pour la première fois en 2018⁴³ et reprise dans la discussion sur la politique de cohésion post-2027⁴⁴.

Le thème des bassins versants/espaces fonctionnels transfrontaliers revêt également une importance politique décisive à ce stade, à différents niveaux institutionnels. Au niveau local, l'intégration fonctionnelle semble offrir un outil potentiel pour répondre aux nombreux défis qui affectent les territoires dans une phase qui a été définie comme polycrise⁴⁵, et est donc d'une importance particulière pour les administrations frontalières. De même, le niveau régional semble également intéressé par des solutions permettant une gestion plus efficace des territoires frontaliers ; en Italie en particulier, les régions jouent un rôle central dans la programmation et la gestion des fonds de la politique de cohésion, au sein de laquelle l'accent est mis de plus en plus sur la programmation intégrée (l'objectif prioritaire 5 susmentionné), également dans le cadre des programmes Interreg, liés à la coopération territoriale européenne. Au niveau national et européen, l'intérêt pour une définition des bassins versants transfrontaliers est lié à la discussion en cours concernant la révision du traité de Schengen, qui pourrait inclure une protection spéciale pour le commerce dans les zones frontalières (encore en cours de définition), même en cas de crises inattendues.

Il a déjà été mentionné que l'intégration fonctionnelle peut offrir des résultats différents en fonction des critères adoptés pour sa délimitation. À cette indétermination intrinsèque s'ajoute donc la coexistence d'intérêts potentiellement différents de la part des différents niveaux institutionnels ayant des intérêts divers dans la délimitation des bassins versants. Pour ces raisons, la définition des bassins versants transfrontaliers implique presque inévitablement des critères à géométrie variable et un certain degré de flexibilité. De plus, son efficacité est liée non seulement au

⁴³ Pour plus d'informations : <https://www.b-solutionsproject.com/european-cross-border-mechanism> ; Sielker F. (2018). La proposition de la Commission européenne pour un mécanisme transfrontalier (ECBM) : implications potentielles et perspectives, *Journal of Property Planning and Environmental Law*, 10, 3, 219-239.

⁴⁴ Commission européenne (2023). *Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un mécanisme de résolution des obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier*, Strasbourg, 12.12.2023 COM(2023) 790 final. Texte disponible sur le lien : https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/cooperation/european-territorial/proposal-facilitating-cross-border-solutions_en.pdf

⁴⁵ Lawrence, M., Homer-Dixon, T., Janzwood, S., Rockstöm, J., Renn O., Donges, J. F. (2024). *Global polycrisis : the causal mechanisms of crisis entanglement*, *Global Sustainability*, Cambridge University Press.

respect des critères de fonctionnalité par rapport aux objectifs visés, mais aussi à un cadre de gouvernance transfrontalière approprié qui assure la médiation entre les différents intérêts en présence.